

A.U.S.O.I.
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1028 CHEMIN VALENTIN
97440 ST ANDRE
835 311 218 RCS ST DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 mars,
A 10 heures,

Monsieur Grégory FONTAINE,
Demeurant 1028 chemin Valentin 97440 ST ANDRE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.U.S.O.I.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre et de modifier l'objet social de la manière suivante :

- La réalisation de tous travaux d'étude, d'installation, de réparations et d'entretiens de tous matériels et de tous équipements des espaces de transformations de produits alimentaires,
- L'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises et de tous produits,
- Création et dépannage sur réseau gaz dans tous locaux,
- Installation et dépannage sur chauffe-eau gaz,
- Installation et dépannage sur chauffe-eau électrique,
- Installation et dépannage sur chauffe-eau solaire,
- Installation et dépannage sur réseau sanitaire d'eau chaude,
- Installation de conduits dans tous locaux,
- Installation et maintenance de postes et pompes de relevage,
- Tout travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,
- Tout travaux d'électricité et d'installation électrique dans tous locaux,
- Tout travaux de plomberie et d'installations sanitaires,
- Tous travaux sur réseaux de distribution d'eau et de gaz.

F. G

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

Il est rajouté la mention suivante :

« Suivant décision de l'associé unique en date du 16 mars 2026, l'objet social de la société a été modifié puis étendu, et est désormais le suivant :

- La réalisation de tous travaux d'étude, d'installation, de réparations et d'entretiens de tous matériels et de tous équipements des espaces de transformations de produits alimentaires,
- L'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises et de tous produits,
- Création et dépannage sur réseau gaz dans tous locaux,
- Installation et dépannage sur chauffe-eau gaz,
- Installation et dépannage sur chauffe-eau électrique,
- Installation et dépannage sur chauffe-eau solaire,
- Installation et dépannage sur réseau sanitaire d'eau chaude,
- Installation de conduits dans tous locaux,
- Installation et maintenance de postes et pompes de relevage,
- Tout travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,
- Tout travaux d'électricité et d'installation électrique dans tous locaux,
- Tout travaux de plomberie et d'installations sanitaires,
- Tous travaux sur réseaux de distribution d'eau et de gaz. »

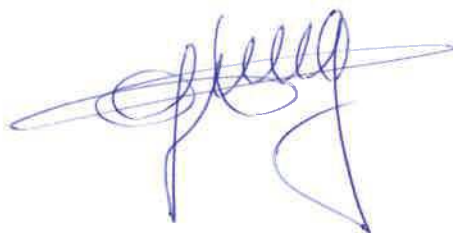
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Grégory FONTAINE



F. G